

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUILLET 2018

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture.

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'étage du Centre culturel à SAINT-PIERRE QUIBERON.

Etai^{ent} présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJO à François GRENET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2018DC/074	Désignation du Secrétaire de séance	Nommer M. Roger JOFES, Secrétaire de séance.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/075	Modification de l'ordre du jour	DECIDE : - de retirer le point 14 : Principe de création et approbation du projet de statuts de la structure porteuse du SAGE ; - d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et donc de le modifier : Motion du Comité de bassin Loire-Atlantique.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/076	Adoption des procès-verbaux des séances du 8 juin 2018 et 22 juin 2018	Approuve le procès-verbal modifié de la séance du 22 juin 2018 et de la séance du 8 juin 2018.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/077	Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Modification du zonage de perception de la TEOM – Instauration d'un mécanisme	DECIDE : - d'instituer à compter du 1 ^{er} janvier 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ; - de modifier à compter du 1 ^{er} janvier 2019 les zones de perception sur lesquelles seront appliqués des taux différents de taxe	<i>Délibération adoptée à la majorité (6 Contre : Hélène CODA-POIREY, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Guy HERCEND, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, 8</i>

	d'harmonisation progressive des taux de TEOM pour les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon	<p>d'enlèvement des ordures ménagères en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu. Cette modification a pour but d'intégrer la Commune de Locoal-Mendon dans la zone 1 et les Communes de Belz, Erdeven et Etel dans la zone 2.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Zone de perception n°1 : Auray, Brec'h, Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ; <p>Dans cette zone une collecte hebdomadaire est organisée toute l'année ;</p> <ul style="list-style-type: none"> · Zone de perception n°2 : Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ; <p>Dans cette zone deux collectes hebdomadaires sont organisées à certaines périodes de l'année ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instituer à compter du 1er janvier 2019 un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une durée de cinq années sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon, étant précisé que ce mécanisme est instauré eu égard aux zones de perception dont dépend chacune des communes. - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ; 	<i>Abstentions : Marie-Thérèse BAILOT, Mireille GRENET, Jean-François GUEZET, Roger JOFES, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Olivier LEPICK, Monique THOMAS)</i>
N° 2018DC/078	Institution de la redevance spéciale	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instituer la redevance spéciale sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ; - d'appliquer le régime de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels sur le territoire des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon ; - d'adopter la grille tarifaire suivante (voir annexe). 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/079	Attribution d'aides communautaires en faveur de la filière agricole	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer une aide communautaire de 3 000 € et une participation de 280 € HT (soit 336 € TTC) par an et par agriculteur relative à l'accompagnement post installation assuré par la Chambre d'Agriculture sur une durée de 3 ans en faveur des exploitants agricoles s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité présentés dans le tableau annexé ; - de verser à la Chambre d'Agriculture le montant total des aides allouées dans ce cadre, 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Aurélie RIO ne participant pas au vote.</i></p>

		<p>en fonction du nombre de bénéficiaires, soit un montant de 40 032 € ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	
N° 2018DC/080	Pépinière d'Entreprises : demande de subvention	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau annexé ; - d'autoriser M. le Président à solliciter un financement auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, étant précisé que ce financement est plafonné à un taux forfaitaire de 15% de la dépense subventionnable annuelle elle-même plafonnée à 500 000 € HT par EPCI. Ce financement pourra être sollicité en 2018, 2019 et 2020 compte tenu de la possibilité d'un financement en trois tranches annuelles pour les projets de bâtiment. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/081	Fixation du prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités de Porte Océane à Auray	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités commerciales de Porte Océane sur la Commune d'Auray à 80 €/m² HT ; 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/082	Fixation du prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités du Plasker à Plouharnel	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités du Plasker sur la Commune de Plouharnel à 30 €/m² HT ; 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/083	Fixation du prix de vente des terrains situés en extension du Parc d'activités La Croix Cordier à Erdeven	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le prix de vente des terrains dédiés à l'extension des bâtiments existants à 15 € HT/m² ; - de fixer le prix de vente du terrain dédié à l'accueil d'une nouvelle activité à 25 € HT/m² ; 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/084	Fixation du prix de vente de la parcelle ZV 142 Parc d'activités Le Poulvern à Locoal-Mendon	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer le prix de vente de la parcelle ZV 142, d'une surface de 3 353 m², située dans le Parc d'activités Le Poulvern sur la Commune de Locoal-Mendon à 100 000 € HT ; 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/085	Transferts patrimoniaux de la Commune de Locoal-Mendon à la Communauté de communes sur le périmètre du Parc d'activités Le Poulvern	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°142, d'une surface de 3 353 m², située au sein du Parc d'activités Le Poulvern sur la Commune de Locoal-Mendon, au prix de 100 000 € HT; - d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/086	Schéma de développement touristique 2018-2021	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider le schéma de développement touristique 2018-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique joint en annexe. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

N° 2018DC/087	Institution de la Taxe de séjour intercommunale	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 ; - d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire comme suit (voir annexe) - de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ; - de fixer les tarifs par catégorie d'hébergement suivants (voir annexe) ; - d'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ; - d'exonérer de la taxe de séjour : <ul style="list-style-type: none"> · les personnes mineures, · les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire, · les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, · les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par mois ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. 	<p><i>Délibération adoptée à la majorité (1 Abstention : Olivier LEPICK)</i></p>
------------------	---	---	--

Membres en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Elisabeth GOUELLO à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Maurice MAJOU à Bruno GOASMAT, Aurélie QUEIJC à François GRENET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-François GUEZET, Pierrette LE BAYON, Jessica LE VISAGE, Françoise NAEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2018DC/088	Renouvellement de la Convention d'occupation du Domaine Public pour l'antenne Orange sur le château d'eau de Pluvigner	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société ORANGE portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de PLUVIGNER propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 3 700 € HT pour une durée de 12 ans renouvelable deux fois de façon expresse pour des périodes de 6 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		ans à chaque fois, les modalités de gestion de ces matériels figurant dans la convention annexée à la présente délibération ; - d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention ainsi que tout document y afférent.	
N° 2018DC/089	Motion du Comité de bassin Loire-Atlantique	Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil communautaire DECIDE : - d'adopter la motion du Comité de bassin Loire-Atlantique en date du 26 avril 2018 ;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/090	Approbation des modalités de retrait de Lorient Agglomération du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	DECIDE : - d'émettre un avis favorable sur la convention définissant les conditions de retrait de Lorient Agglomération du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet ; - d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/091	Commission consultative des services publics locaux Modification de la composition	DECIDE : - de remplacer, parmi les représentants du Conseil communautaire, M. Dominique RIGUIDEL, par M. Fabrice ROBELET ; - de dire que les autres membres demeurent inchangés ;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/092	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Etel	DECIDE : - d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 60 000 € au titre de 2018 à la Commune d'Etel afin de financer les travaux de réparation de l'Epi Rocheux de Plouhinec ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/093	Mise à jour du tableau des emplois	DECIDE : - de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter du 1 ^{er} août 2018 (voir annexe).	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2018DC/094	Mise à jour du tableau des emplois – Concours	DECIDE, à compter du 1 ^{er} août 2018 : - de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet ; - de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

N° 2018DC/078 - Institution de la redevance spéciale

Catégories	Tarifs
Gros producteurs par litre conteneur enlevé	0,0246 €
Local commercial 1 ère catégorie (services, bars, artisans, mairie)	124 €
Local commercial 1ère catégorie Ouverture 6 mois et moins	93 €
Local commercial 2nde catégorie (alimentations, boucherie, charcuterie, traiteur, Boulangerie-Pâtisserie, crêperie, hôtel, salle des fêtes, cantines)	668 €
Local commercial 2nde catégorie ouverture 6 mois et moins	501 €
Local commercial 3ème catégorie (supérette, port de plaisance ...)	1 703 €
Restaurant <30 couverts Ouverture à l'année	668 €
Restaurant 30- 60 Ouverture à l'année	1 039 €
Restaurant >60 Ouverture à l'année	1 703 €
Restaurant <30 Ouverture 6 mois	501 €
Restaurant 30- 60 Ouverture 6 mois	779 €
Restaurant >60 Ouverture 6 mois	1 277 €
Autres locaux spécifiques (maison de retraite, lycées, collège, CROSSA...)	2 383 €

N° 2018DC/080 – Pépinière d’Entreprises : demande de subvention

Modalités de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition du plateau	360 000 € 130 000 €	Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits régionaux	157 992 €
Travaux d'aménagement du plateau brut	687 547,07 €	FNADT	100 000 €
Réseaux, mobilier de bureau et équipement informatique	90 000 €	DETR	125 000 €
Maitrise d'œuvre, étude technique	62 153,95 €	Département	208 075 €
		Autofinancement (55,5 %)	738 634,02 €
TOTAL DEPENSES	1 329 701,02 €	TOTAL RECETTES	1 329 701,02 €

N° 2018DC/087 – Institution de la Taxe de séjour intercommunale

Nature d'hébergement	Mode de tarification
Palaces	Réel
Hôtels de tourisme	Réel
Résidences de tourisme	Réel
Meublés de tourisme	Réel
Villages de vacances (auberges de jeunesse et colonies de vacances)	Réel
Chambres d'hôtes	Réel
Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement	Réel
Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Ports de plaisance	Réel

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	2,35€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

N° 2018DC/093 - Mise à jour du tableau des emplois

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Contrôleur assainissement non collectif	B	Technique	Technicien	Technicien	Adjoint technique
Technicien programmation et suivi des travaux d'eau potable	B	Technique	Technicien	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Gestionnaire comptable	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe